

OBJET :

1. Approbation des comptes rendus des CA du 09 et 24 mars 2023
2. Reprise anticipée du résultat exercice 2022 au BP 2023
3. Vote du budget primitif exercice 2023
4. Attribution de subventions 2023 aux associations

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Epinau-sous-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH

Etaient présents(es) :

Monsieur ALLOUCH, Président du CCAS
Messieurs BENIDJER (arrivé à 18h45) et PUJALS
Mesdames NEDAUD - MEVAA BEKOLO - THUAUD - ROSE et ROUFF

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents(es) excusé(es) :

Monsieur HEDJEM, Vice-président du CCAS
Madame BOURGEOIS
Monsieur VILLENEUVE

Date de la convocation

7 avril 2023

Etaient absents(es) :

Monsieur BRINIS

Date d'affichage :

21/04/2023

Nombre de présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 9

Pouvoir :

Monsieur VILLENEUVE a donné pouvoir à monsieur ALLOUCH

Séance du conseil d'administration du 13 avril 2023

n° 2023-04-05

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix heures et trente minutes, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Epinay-sous-Sénart s'est réuni sur la convocation de monsieur Damien ALLOUCH, Président du CCAS et sous sa présidence ;

Les membres présents peuvent délibérer conformément à l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles.

CCAS – Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 au BP 2023

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L2311-5 et R2311-13,

Vu la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exécution budgétaire 2022 validée de monsieur le Trésorier principal,

Après avoir entendu le rapport de monsieur Damien ALLOUCH, Président du Centre Communal d'Action Sociale et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Le conseil d'administration,

CONSTATE les résultats excédentaires du compte administratif de l'exercice 2022 comme il suit :

Section de fonctionnement :

Recette :	592 168,03€
Dépense :	618 800,00€
<i>report de l'exercice (n-1)</i>	
résultat à la clôture de l'exercice 2022	136 300,91€

Section d'investissement :

Recette :	3 898,00€
Dépense :	0,00€
<i>report de l'exercice (n-1)</i>	
résultat à la clôture de l'exercice 2022	21 260,34€


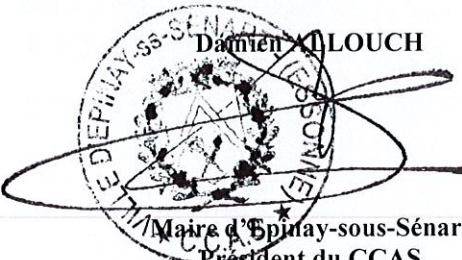
DECIDE DE REPRENDRE PAR ANTICIPATION au budget primitif 2023 les résultats de clôture de l'exercice 2022 aux comptes suivants :

01. 001	excédent d'investissement reporté :	21 260,34€
01. 002	excédent de fonctionnement reporté :	136 300,91€

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

FAIT ET DELIBERE A EPINAY-SOUS-SENART, LE 13 AVRIL 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



 Maire d'Epinay-sous-Sénart
 Président du CCAS

accusé de réception en Préfecture
091-269100483-20230413-2023-04-05-DE
date de télétransmission : 20/04/2023
date de publication : 21/04/2023